



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 21 mai 2024

### Délibération

N° 24.106.1

En exercice ... 37

Présents ..... 24

Votants ..... 30

Pour ..... 29

Contre ..... 0

Abstention .... 1

### PÔLE RESSOURCES - SERVICE MOYENS GÉNÉRAUX

**AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE  
CENTRE D'HÉBERGEMENT « LES SABLIERES »  
À VENDRES**

*Date de la convocation : 15/05/2024*

L'an deux mille vingt-quatre  
**Et le 21 mai à 18h30**

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle polyvalente de la commune de Maureilhan, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président**.

**24 Conseillers communautaires présents :** monsieur Serge BACCOU, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Marcelle COUDERC, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, monsieur Thierry DAURAT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, monsieur Jean-Philippe JUAN, madame Sandra PACHOT, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Marlène PUCHE, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Brigitte SOULET, madame Mireille TORTES, monsieur Philippe VIDAL.

**6 Conseillers communautaires absents représentés :** monsieur Henri BEC (représenté par monsieur Thierry DAURAT), madame Patricia CATHALA (représentée par monsieur Pierre CROS), madame Valérie CHABOT (représentée par monsieur Bruno BERRAH), madame Françoise CRASSOUS (représentée par monsieur Jean-François GUIBBERT), madame Maryse LACOMBE (représentée par monsieur Alain CARALP), madame Maryline TUCA (représentée par madame Marcelle COUDERC).

**7 Conseillers communautaires absents excusés :** monsieur Didier CAYLA, monsieur Cédric GARCIA, madame Catherine LIMORTÉ, madame Brigitte MATHE-MAURY, monsieur Thierry MAURAT, monsieur Elian PALAZY, monsieur Jean-Pierre PEREZ.

**Secrétaire de séance :** madame Nathalie PIQUES

\*\*\*\*\*

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire  
de la Communauté de communes La Domitienne**

**Séance du mardi 21 mai 2024**

---

**Autorisation d'occupation temporaire du Centre d'hébergement « Les Sablières » à Vendres**

---

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-1 ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

**Vu** l'Arrêté du Président du Conseil Départemental de l'Hérault, en date du 26 avril 2024, approuvant l'autorisation d'occupation temporaire du centre d'hébergement « Les Sablières » à Vendres ;

**Considérant** que la Communauté de communes La Domitienne, souhaite organiser le samedi 15 juin 2024, une journée d'ateliers et d'activités mi sportives, mi collaboratives de type « cohésion d'équipe » destinée aux élus et agents de l'établissement ;

**Considérant** que pour ce faire, elle souhaite utiliser le centre d'hébergement « Les Sablières » sur la commune de Vendres, qui appartient au Conseil Départemental de l'Hérault ;

**Considérant** l'arrêté du Président du Conseil Départemental de l'Hérault approuvant l'autorisation temporaire d'occupation du site à titre gratuit pour le samedi 15 juin 2024 ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Alain CARALP, Président,**

Après en avoir délibéré,

Sur 30 membres présents ou représentés au moment du vote,

Ne prend pas part au vote : Philippe VIDAL,

**A l'unanimité des suffrages exprimés (29 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention),**

**I. APPROUVE** la mise à disposition gratuite, consentie par le Conseil Départemental de l'Hérault, du centre d'hébergement « Les Sablières » à Vendres pour la journée du samedi 15 juin 2024, afin d'organiser une journée d'ateliers et d'activités mi sportives, mi collaboratives de type « cohésion d'équipe », destinée aux élus et agents de l'établissement.

**II. AUTORISE** monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**III. PRÉCISE** que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice au chapitre prévu à cet effet.

**IV. CHARGE** monsieur le Président de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

**V. INFORME** que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



Délibération transmise au représentant de l'Etat le **30 MAI 2024**

Délibération certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le **30 MAI 2024**

Signature du secrétaire de séance :

Nathalie PIQUES



REÇU EN PREFECTURE

le 30/05/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-034-243400488-20240521-DELIB\_24\_10